Informations de base

1996/0028(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique) Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation Modification Règlement (EC) No 2686/94 1994/0147(SYN) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Pays ACP	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	CASTAGNÈDE Bernard (ARE)	22/02/1996

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	CASTAGNÈDE Bernard (ARE)	22/02/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-22
Agriculture et pêche	1918	1996-04-30
Télécommunications	1972	1996-11-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/02/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0033	Résumé
27/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/1996	Vote en commission		Résumé
29/05/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0182/1996	
21/06/1996	Débat en plénière		Résumé
24/09/1996	Publication de la position du Conseil	05114/1/1996	Résumé
24/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
28/10/1996	Vote en commission, 2ème lecture		
28/11/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
28/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0028(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2686/94 1994/0147(SYN)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Règlement du Parlement EP 66_o-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 130W
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08136

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0182/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0004	29/05/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0373/1996 JO C 198 08.07.1996, p. 0240-0260	21/06/1996	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0581/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0089-0100	13/11/1996	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	05114/1/1996 JO C 333 07.11.1996, p. 0001	24/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0033 JO C 092 28.03.1996, p. 0016	01/02/1996	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1996)1817	15/10/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0535/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0037	24/04/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2320
JO L 316 05.12.1996, p. 0001 Résumé

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 28/11/1996 - Acte final

OBJECTIF : reporter la date d'expiration du règlement 2686/94/CE du 28.02.1996 au 31.12.1996. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2320/96/CE du Conseil portant continuation du système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes établi par le règlement 2686/94/CE. CONTENU : Le règlement 2686/94/CE est prorogé jusqu'au 31.12.1996 au lieu du 28.02.1996. En effet, celui-ci exigeait que le soutien aux recettes soit calculé chaque année, pour l'année qui précède, sur la base des chiffres publiés par EUROSTAT au IIe trimestre de chaque année. Or ce délai est trop court en 1996 vu la date d'expiration initiale du règlement. C'est pourquoi, par l'adoption du présent règlement, un délai raisonnable sera ménagé pour permettre l'élaboration et la soumission de projets à la Commission au titre de ce règlement. Parallèlement, le nouveau règlement ne se limite pas à prolonger simplement la date d'expiration du règlement 2686/94/CE mais présente un texte consolidé pour des raisons de cohérence juridique. Le nouveau règlement est donc, abstraction faite de la durée d'application, identique à celui du règlement 2686/94/CE, arrivé à expiration. ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT : 05.12.1996 APPLICABILITE : du 29.02.1996 au 31.12.1996.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 13/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 28/11/1996

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 2686/94/CEE prolongeant le système spécial d'assistance aux fournisseurs traditionnels de bananes.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 21/06/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. CASTAGNEDE (ARE, F), le Parlement approuve cette proposition de règlement sans modification.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 30/04/1996

Le Conseil a marqué son accord sur sa position commune laquelle sera transmise au Parlement européen dans le cadre de la procédure de coopération.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 24/09/1996 - Position du Conseil

La position commune reproduit exactement le contenu de la proposition de la Commission qui a pour pour objet de reporter, avec effet rétroactif, la date d'expiration du règlement 2686/94/CEE du 29/02/1996 au 31/12/1996. Le Conseil a toutefois modifié la proposition pour la simple raison qu'il n'est pas légalement possible de proroger un règlement qui est déjà arrivé à expiration, comme cela aurait été le cas avec le règlement en cause. Le Conseil a donc décidé d'adopter un nouveau règlement dont le texte est, abstraction faite de la durée d'application, identique à celui du règlement qui était arrivé à expiration.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 15/10/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission soutient sans réserve la position commune du Conseil.

Système spécial d'assistance aux fournisseurs ACP traditionnels de bananes: continuation

1996/0028(SYN) - 01/02/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : reporter la date d'expiration du règlement CE n°2686/94 du 28.02.1996 au 31.12.1996. -CONTENU : Le règlement 2686/94/CE est prorogé jusqu'au 31.12.1996 pour 2 raisons : .il exige que le soutien aux recettes soit calculé chaque année pour l'année qui précède sur la base des chiffres publiés par EUROSTAT et que ce soutien soit complémentaire des transferts opérés en vertu du STABEX. Or, ces statistiques ne sont disponibles qu'au IIe trimestre de chaque année, .un délai raisonnable doit être ménagé pour permettre que les projets présentés au bénéfice de l'assistance technique et financière prévue par le règlement puissent être élaborés et soumis à l'approbation de la Commission. Cette modification n'entraîne aucune implication budgétaire additionnelle.